

Compte rendu Conseil municipal 03 du 25 mai 2023

Présents: M. LELIEVRE Gérard, Maire - M. MOINEAU Christophe – Mme BAGLAND Aurélie - M. BEZANCON Claude - Mme BREUGNON Sylvie – M. CAUDE Julien - M. CHAUMERON Christian – Mme CORBASSON Christine – M. DUMONT Julien - Mme FOUASSIER Isabelle – M. FRACELLI Dominique - Mme PETROZ Maria - M. THIERRY Alain – Mme WESTERLIN Sandra

Absents excusés: Mme DUFOUR Emmanuelle (Pouvoir à Mme BAGLAND)

M. THIERRY a été nommé secrétaire de séance.

• Convention entre les communes de Villemoutiers, Saint Maurice sur Fessard, Pannes et GRDF pour une unité de méthanisation

La société GAEC PETIT développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Villemoutiers et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

La commune de Villemoutiers ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire. Le réseau le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de Pannes et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 10 juin 1998.

La canalisation de distribution cheminera via la commune de Saint Maurice sur Fessard qui ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

La Convention a pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages de raccordement de l'unité d'injection de biométhane située sur la commune de Villemoutiers au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de Pannes.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la Convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

• Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : **PR'=0,35xL**

PR', exprimé en euros, est le plafond de la redevance due

L représente la longueur, en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

• Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007 et donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les

ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

Art. 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public sur la base du calcul suivant : $PR = [(taux \text{ de la redevance dont le plafond est de } 0,035\text{€}) \times L + 100\text{€}]$, où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres et 100 € représente un terme fixe.

Art. 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

• **Demande de subvention Fonds vert pour l'éclairage public**

M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil municipal avait accepté le projet de réfection de l'éclairage public et de demander une subvention dans le cadre d'appel à projets au titre du Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans le territoire. Il convient de présenter un plan de financement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement suivant :

Dépenses : 26 672 € HT

Recettes : Subvention Fonds vert 21 337 € HT – Autofinancement 5 335 € - TOTAL 26 672 €

et sollicite une subvention de 21 337 € au titre Fonds vert, soit 80% du montant du projet HT.

• **Extension du Relais Petite Enfance à 7 communes**

Le Relais petite Enfance (RPE), anciennement Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants. Par coopération, il est convenu que la commune de Villemandeur supporte le budget de fonctionnement unifié. Les communes de Solterre, Saint Maurice sur Fessard, Lombreuil, Pannes Corquilleroy et Cepoy participant financièrement sur appel de fonds annuel.

Le budget prévisionnel est établi à 119 465 € dont 88 000 € pris en charge par la CAF, soit un reste à charge de 31 465 €..

Ce budget prévisionnel est établi chaque année et communiqué aux commune qui s'engagent à participer au financement de l'activité sur la base des quotes-parts ci-dessous :

Solterre : 5%, soit 1 573 €

St Maurice sur Fessard : 6%, soit 1 888 €

Lombreuil : 1%, soit 315 €

Villemandeur : 40%, soit 12 586 €

Pannes : 21%, soit 6 608 €

Cepoy : 13,5%, soit 4 248 €

Corquilleroy : 13,5%, soit 4 248 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe d'un service unifié dans le cadre d'une entente de coopération et approuve la convention de coopération.

• **Régularisation d'affectation d'une parcelle foncière : transfert de propriété**

M. le Maire informe le Conseil que la parcelle ZB 551 d'une superficie de 26 m², située impasse de Mauperthuis, n'est pas correctement représentée au cadastre. Il convient de régulariser l'affectation de cette parcelle.

Le Conseil municipal autorise le transfert de propriété de la parcelle ZB 551 du Domaine Public pour l'intégrer au nom du propriétaire de la parcelle ZB 557 pour l'euro symbolique.

• Tarifs de location du matériel de la salle polyvalente

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de fixer le tarif de location d'une partie du matériel de la salle polyvalente aux particuliers qui sont de plus en plus nombreux à en faire la demande, en dehors de la location de la salle proprement dite.

Pour cela, il sera nécessaire d'en faire la demande auprès du secrétariat de mairie afin d'enregistrer un contrat de location qui définira le tarif et les conditions de prise en charge et de retour du matériel. La mise à disposition de matériel n'étant pas un droit, la commune pourra éventuellement refuser la demande en fonction de la disponibilité de celui-ci.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants au prix unitaire :

- Plateau de 3 m + 3 tréteaux : 3 €
- Table ronde diamètre 153 cm + 3 tréteaux : 5 €
- Chaise marron ou rouge : 0,50 €

Par ailleurs, une caution de 150 € sera demandée lors de chaque contrat de location de matériel.

• Présentation du projet de révision allégée du PLUiHD

Le Conseil municipal sollicite les services de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour prendre en compte des demandes de modifications simplifiées du PLUiHD.

• Avis du Conseil municipal

La commune de Saint Maurice sur Fessard est sollicitée pour émettre un avis sur des projets de parcs éoliens :

- Parc éolien des Génévriers Nord 1 (6 éolienne sur la commune de Courtempierre)
- Parc éolien des Génévriers Nord 2 (4 éoliennes sur la commune de Courtempierre et 1 sur Treilles-en-Gâtinais)
- Parc éolien des Génévriers Sud (3 éoliennes sur la commune de Gondreville et 1 sur Treilles-en-Gâtinais)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de rendre un avis ni favorable ni défavorable, considérant que le projet de ces 3 parcs éoliens se trouve éloigné de notre commune et de ce fait n'induit aucune contrainte pour notre territoire.

• Affaires diverses

Concernant les élections sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre 2023, M. le Maire fait part au Conseil de la constitution d'une liste « La Liste du Maire » pour l'élection des délégués titulaires et suppléants qui aura lieu lors du Conseil municipal du 9 juin 2023 (date imposée par la Préfecture).

M. le Maire informe le Conseil

- que des travaux complémentaires vont être effectués sur le parking de la salle polyvalente pour refaire le trottoir, la plus-value s'élève à environ 3 200 €,
- que le pigment dans le béton représente un coût élevé. Le Conseil municipal décide donc de ne pas mettre de pigment dans le béton désactivé du parking de la salle polyvalente,
- qu'une prise pour branchement électrique va être installée à proximité de l'épicerie pour un coût de 2 230 €.